



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de l'entreprise RULLIAT SARL en date du 25 juillet 2023, pour effectuer des travaux de rénovation, 20 rue du 8 mai 1945.
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur deux places rue du 8 mai 1945, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules (sauf du demandeur) sera interdit sur **2 places de stationnement** en face du 20 rue du 8 mai 1945 (stationnements délimités au sol) du 07 au 10 août 2023 entre 07h et 19h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la place concernée par le demandeur et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- Entreprise SARL RULLIAT
- à la Police Municipale
- Gendarmerie

Fait à Thurins, 28 juillet 2023

Eric CHANTRE,
Adjoint au maire délégué à la voirie

Affiché le : 31 juillet 2023

